



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

Place Gabriel Péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisylroi.fr
Service Urbanisme
① 01.48.92.44.44

À rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0113

Déposé le : 11/09/2024

Demandeur : Madame Carine BROUSSARD

Sur un terrain sis au : 46 rue Alsace-Lorraine à Choisy-le-Roi (94600)

Références cadastrales : 22 AR 179

Nature des travaux : Rénovation de deux abris de jardin
(extension+surélévation)

**MADAME BROUSSARD CARINE
46 rue Alsace-Lorraine
94600 CHOISY-LE-ROI**

DECISION DE REJET TACITE D'UNE DECLARATION PREALABLE

Madame,

Par un courrier notifié en date du 07/10/2024 nous vous informions que votre demande de **Déclaration Préalable** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'en vertu de l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET depuis le 08/01/2025**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une nouvelle demande d'autorisation en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le 09/01/2025,

*Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Ali ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.